

VILLE DE SAINT-HONORE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1020 adopté le 21 septembre 2026

Ce règlement a pour objet de modifier les articles 4.1.5 et 6.1.1 du règlement de zonage 707 pour permettre la coexistence de deux bâtiments principaux lors du remplacement d'une résidence unifamiliale.

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 septembre 2026 sur un premier projet de règlement, le conseil a adopté un second projet de règlement, lequel est intitulé :

Règlement ayant pour objet de modifier les articles 4.1.5 et 6.1.1 du règlement de zonage 707 pour permettre la coexistence de deux bâtiments principaux lors du remplacement d'une résidence unifamiliale.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Ainsi une demande relative aux dispositions du présent règlement concernant les modifications au règlement de zonage no. 707 peut être déposée.

La description détaillée des zones concernées peut être consultée au bureau de la ville.

2. DESCRIPTION DES ZONES

Zone concernée : l'ensemble du territoire de Saint-Honoré

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la ville au plus tard le 5 octobre 2026;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone est inférieur ou égal à vingt et un (21) ;

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la ville, aux heures normales de bureau, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, le vendredi de 8h à 12h.

5. ABSENCES DE DEMANDES

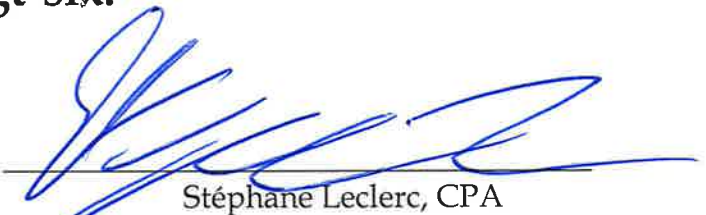
Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucunes demandes valides pourront être incluses dans un règlement.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté au bureau de la Ville, au 3611, boul. Martel aux heures normales de bureau. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

7. Que les personnes habiles à voter sur le règlement en question ont accès à un registre tenu à leur intention, de neuf heures (9h) à dix-huit heures trente (18h30), le lundi 5 octobre 2026 au bureau de la ville situé au 3611, boul. Martel à Saint-Honoré.
8. Que le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 5 octobre 2026, dans la salle réservée aux séances du conseil située au 3611, boul. Martel, Saint-Honoré à 18h30.

DONNÉ à Saint-Honoré ce vingt-deuxième jour de septembre deux mille vingt-six.



Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 22 septembre 2026, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22^e jour de septembre 2026.

